EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Ile de Houat REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 28/02/2025 Recu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID: 056-215600867-20250228-DEL202509-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-09

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10		10

Date de la convocation :

20 février 2025

Date d'affichage :

20 février 2025

Objet de la délibération :

Délibération approuvant
l'adhésion de la commune de
l'île de Houat au groupement
de commandes de fourniture
et de pose de la signalétique
interprétative avec la
Communauté de communes
Auray Quiberon Terre
Atlantique et ses communes
membres

Vote POUR: 10
Vote CONTRE: 0
Abstention: 0



L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 14 heures 30 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

<u>Présents</u>: LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Josep, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland

<u>Absents</u>: LE ROUX Frédéric donne procuration à François LE ROUX, DE FOUGEROLLES May donne procuration à Roland TOURNIER

Secrétaire de séance : LE BERRE Claudine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Ile de Houat REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 28/02/2025 Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID: 056-215600867-20250228-DEL202509-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-09

Objet de la délibération :

Délibération approuvant
l'adhésion de la commune de
l'île de Houat au groupement
de commandes de fourniture
et de pose de la signalétique
interprétative avec la
Communauté de communes
Auray Quiberon Terre
Atlantique et ses communes
membres

La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

La commune de l'île de Houat souhaite ainsi adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention cijointe.

Le Conseil Municipal, après présentation du projet et avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de l'île de Houat au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres;
- DECIDE d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans;
- AUTORISE Monsieur (Madame) le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

